



DECISION N° 2025/021

**Relative à l'affermissement de l'option du lot n°2 –
Terrassement-réseaux à l'entreprise SOMATRA
dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'îlot
Chatillon à Marvejols**

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la décision 2024-038 d'attribution du lot N°2 à l'entreprise SOMATRA sise 864, avenue de la Méridienne 48 100 MARVEJOLS– Terrassement-réseaux pour le marché de travaux de réhabilitation de l'îlot Chatillon à Marvejols,

Vu l'article L111-19-1 du Code de l'urbanisme, relatif à l'obligation d'installer un ombrage sur les places de stationnement ;

DÉCIDE

Article 1 : L'affermissement de l'option fondations pour les treilles du lot N°2 – Terrassement-réseaux dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'îlot Chatillon à Marvejols, avec l'entreprise SOMATRA sise 864, avenue de la Méridienne 48 100 MARVEJOLS.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève à 18 921.60 € HT soit 22 705.92 € TTC, portant le montant du lot n°2 de € 229 499.10 HT à 275 398.92 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours – opération 95.

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Gévaudan

Fait à Marvejols, le 25 juin 2025

La Présidente,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :
**- de la transmission en Préfecture
en date du**
**- de la notification ou publication
en date du**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 25/06/2025

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr